

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/62

NOMENCLATURE ACTES :

8.9 Culture

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 91/2026/AG donnant délégation à Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU pour signer les décisions et contrats ayant trait au secteur des Affaires culturelles et de la Vie associative,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de porter l'éducation musicale et culturelle au plus près de l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles primaires de la ville de Vauréal,

CONSIDÉRANT que des séances d'activités musicales, assurées par une dumiste, enseignante de l'école municipale de musique Jackie Breton, sont mises en œuvre dans les établissements scolaires élémentaires de la ville dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de ces interventions avec les services de l'Éducation nationale et les établissements concernés,

DÉCIDE,

ARTICLE 1 : De signer une convention de type « S » relative aux interventions musicales en milieu scolaire avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Val-d'Oise et les écoles élémentaires de la ville de Vauréal, ainsi que la demande d'agrément et d'enregistrement d'un intervenant extérieur pour les activités autres que les activités physiques et sportives (APS).

ARTICLE 2 : De préciser que cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la dumiste dans le cadre des séances « d'interventions musicales en milieu scolaire » destinées aux élèves des classes de MS à CM2.

ARTICLE 3 : De rémunérer les interventions en milieu scolaire de la dumiste, enseignante de l'école municipale de musique Jackie Breton, à hauteur de 10 heures hebdomadaires, dans le cadre de son contrat à durée déterminée et que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget 2026 des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le mardi 13 octobre 2026

Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint(e) au Maire
Chargé(e) des affaires culturelles et de la
vie associative,



Gaëlle SOULIER-SOTGIU

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

.....15 OCT. 2026.....

Convention de Type « S »

CONVENTION N° :
(N° d'enregistrement DESCO)

Entre la collectivité territoriale représentée par Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal

Ou

La personne de droit privé représentée par.....

Et

Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, représenté par M., Mme Inspecteur(trice) de la circonscription dans laquelle se déroule l'activité

Il est convenu ce qui suit :

▪ Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de : M. et/ou Mme(S)

Madame Sabrina RAGGOO.....

dans le cadre des séances de l'activité : Interventions musicales en milieu scolaire.....

concernant les classes de : PS à CM2.....(niveaux)

de l'école Les Groues, l'Allée couverte.....sise à Vauréal

Les Sablons, Les Hauts Toupets

Les Boulingrins, Le Village, La Siaule

▪ Article 2

Les séances se dérouleront selon les modalités définies dans le projet pédagogique. Elles seront programmées dans des lieux précisés dans l'emploi du temps détaillé qui sera joint à la demande d'agrément. Le début du projet est fixé au 2/11/2026..... et la fin au 25/06/2027..... La première séance ne débutera qu'après réception de l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

▪ Article 3

Au plan pédagogique, la mise en œuvre des contenus est établie dans le respect des textes en vigueur :

- La loi d'orientation du 08 juillet 2013 (Refondation de l'école);
- Les programmes d'enseignement pour l'école élémentaire (arrêté du 09 novembre 2015) et les programmes d'enseignement pour l'école maternelle (arrêté du 18 février 2015) ;
- Le socle commun de compétences, de connaissances et de culture (décret 2015-372 du 31 mars 2015).

Le cycle d'activité a une durée suffisante et une régularité propre à garantir une véritable continuité aux apprentissages. L'intervention fera l'objet d'un projet détaillé conforme aux orientations du projet de l'école.

▪ Article 4

Les conditions de sécurité ainsi que la responsabilité de chacun sont définies par :

- La loi du 5 avril 1937 (Responsabilité des enseignants) ;
- La circulaire 2014-088 du 09 juillet 2014 (Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques) ;
- La circulaire modifiée 92-196 du 3 juillet 1992 (participation d'intervenants extérieurs, responsabilités respectives) ;
- La circulaire modifiée 97-178 du 18 septembre 1997 (surveillance et sécurité des élèves dans les écoles primaires) ;

▪ Article 5

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont définis par la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992, et précisés dans le projet pédagogique.

LE MAÎTRE DE LA CLASSE :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe (ou à celui de ses collègues nommément désigné par le projet). Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

Selon le type d'organisation retenue, le maître de la classe peut :

- Mettre en œuvre une gestion collective avec l'intervenant dans le cas où le groupe classe n'est pas fractionné.
- Prendre en charge l'activité d'enfants en particulier si les élèves sont répartis en groupes séparés.

L'INTERVENANT :

L'intervenant, titulaire de la qualification requise et agréé chaque année par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, (Circulaire 92-196 du 3 juillet 1992) apporte un éclairage technique au maître de la classe. Il est associé à l'élaboration du projet pédagogique, à la préparation des

séquences, à leur mise en œuvre et à leur évaluation, sans pour autant se substituer au maître de la classe.

▪ **Article 6**

Les conditions nécessaires à la régulation du projet pédagogique sont programmées au niveau de l'équipe d'école.

▪ **Article 7**

Un exemplaire de la présente convention sera conservé dans les archives de l'école et au sein de l'Inspection de circonscription. Le directeur en assurera la diffusion auprès des enseignants des classes concernées. La convention a une durée d'une année scolaire et peut faire l'objet d'une reconduction après accord entre les parties, accord qui sera formalisé par la présentation d'une nouvelle demande d'agrément accompagnée d'un emploi du temps actualisé. Ces documents devront être adressés à la DESCO trois semaines au minimum avant le redémarrage de l'activité. Toute interruption de l'activité supérieure à une année scolaire rendra nécessaire la signature d'une nouvelle convention. La convention peut être dénoncée dans les conditions énumérées par la circulaire 92-196 du 3 Juillet 1992.

A, Vauréal, le 1/10/2026

Monsieur l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
du Val d'Oise,
représenté par Monsieur ou Madame
l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale
de la circonscription de

L'employeur de l'intervenant ou son représentant :
Mlle/Mme/M. Gaëlle SOULIER-SOTGUI, ...

En qualité de : Adjointe au Maire
déléguée aux affaires culturelles

Le directeur ou la directrice de l'école
Mme/M.

.....

Représentant l'école

.....



DEMANDE D'AGRÈMENT D'INTERVENANT(S) EXTERIEUR(S)
ACTIVITÉS AUTRES QUE LES APS
(interventions rémunérées ou bénévoles)

Année scolaire 2026 / 2027

Circonscription(s) :

Dans le cas d'interventions sur plusieurs circonscriptions, indiquer les circonscriptions concernées

☐ N° de la convention (si renouvellement) :

Domaine de la convention :

☐ Un projet de classe ☐ un projet d'école ☐ un projet de circonscription élaboré par l'équipe éducative, associant tous les intervenants, est à l'origine de cette demande d'agrément. Le ou les intervenant(s), titulaire(s) de la qualification requise, apportent ses/leurs compétences techniques au maître de la classe et est/sont associé(s) à l'élaboration du projet pédagogique, à la préparation des séquences, de leur mise en œuvre à leur évaluation, sans pour cela se substituer au maître de la classe.

NOM DE L'INTERVENANT	PRÉNOM	Cochez si première demande	GRADE / QUALIFICATION *
RAGGOO	Sabrina	x	DUMISTE/AEAP

* S'il s'agit d'une première demande, la copie du diplôme requis devra être jointe ainsi qu'une copie de la carte d'identité. Dans certains domaines d'intervention la production d'un C.V peut être prise en considération dans l'examen de la demande: il devra néanmoins être réactualisé chaque année. En l'absence de ces pièces la demande d'agrément ne pourra être examinée.

NOM DE L'ÉCOLE CONCERNÉE PAR L'INTERVENTION	COMMUNE
EE L'ALLEE COUVERTE, LES BOULINGRINS, LES GROUES, LES HAUTS TOUPETS, LES SABLONS, LA SIAULE, LE VILLAGE	Vauréal

Comme stipulé dans la convention il est impératif de joindre à cette demande d'agrément les éléments organisationnels du projet pédagogique dont l'emploi du temps détaillé (Jours, heures, durées, lieux).

▪ **Nom, qualité, adresse, téléphone et adresse mail de l'employeur présentant la demande d'agrément**

Pour le Maire, Madame SOULIER-SOTGUI, adjoint au maire en charge des affaires culturelles de la ville de Vauréal, 1 place du Cœur Battant 95490 Vauréal
Réfèrent : Madame Delphine MONNIER, Directrice de l'Ecole de musique Jackie Breto, 01 34 66 86 62, dmonnier@mairie-vaurel.fr

À Vauréal..... le ... 1/10/2026.....

Signature :

▪ **Avis de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale**

☐ Favorable

À

☐ Défavorable

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe en charge
des Affaires culturelles
et de la Vie associative

Signature : ●





Il sottoscritto, **GAËLLE SOULIER-SOTGIU**, nato il **15/05/1985** a **VAL D'AOSTE**, ha il piacere di comunicare che, in data **15/05/2024**, ha aderito al **Comitato di Gestione** della **Associazione Culturale "Val d'Aoste"**, con sede in **Val d'Aoste**, e che, in qualità di **Presidente**, ha assunto le funzioni di **Presidente** della **Associazione Culturale "Val d'Aoste"**, con sede in **Val d'Aoste**.

RAGIONE SOCIALE		CAPITALE	
ASSOCIAZIONE CULTURALE "VAL D'AOSTE"		100.000.000,00	
RAGIONE SOCIALE		CAPITALE	
ASSOCIAZIONE CULTURALE "VAL D'AOSTE"		100.000.000,00	
RAGIONE SOCIALE		CAPITALE	
ASSOCIAZIONE CULTURALE "VAL D'AOSTE"		100.000.000,00	
RAGIONE SOCIALE		CAPITALE	
ASSOCIAZIONE CULTURALE "VAL D'AOSTE"		100.000.000,00	

Il sottoscritto, **GAËLLE SOULIER-SOTGIU**, nato il **15/05/1985** a **VAL D'AOSTE**, ha il piacere di comunicare che, in data **15/05/2024**, ha aderito al **Comitato di Gestione** della **Associazione Culturale "Val d'Aoste"**, con sede in **Val d'Aoste**, e che, in qualità di **Presidente**, ha assunto le funzioni di **Presidente** della **Associazione Culturale "Val d'Aoste"**, con sede in **Val d'Aoste**.

RAGIONE SOCIALE		CAPITALE	
ASSOCIAZIONE CULTURALE "VAL D'AOSTE"		100.000.000,00	
RAGIONE SOCIALE		CAPITALE	
ASSOCIAZIONE CULTURALE "VAL D'AOSTE"		100.000.000,00	
RAGIONE SOCIALE		CAPITALE	
ASSOCIAZIONE CULTURALE "VAL D'AOSTE"		100.000.000,00	
RAGIONE SOCIALE		CAPITALE	
ASSOCIAZIONE CULTURALE "VAL D'AOSTE"		100.000.000,00	

Il sottoscritto, **GAËLLE SOULIER-SOTGIU**, nato il **15/05/1985** a **VAL D'AOSTE**, ha il piacere di comunicare che, in data **15/05/2024**, ha aderito al **Comitato di Gestione** della **Associazione Culturale "Val d'Aoste"**, con sede in **Val d'Aoste**, e che, in qualità di **Presidente**, ha assunto le funzioni di **Presidente** della **Associazione Culturale "Val d'Aoste"**, con sede in **Val d'Aoste**.

Il sottoscritto, **GAËLLE SOULIER-SOTGIU**, nato il **15/05/1985** a **VAL D'AOSTE**, ha il piacere di comunicare che, in data **15/05/2024**, ha aderito al **Comitato di Gestione** della **Associazione Culturale "Val d'Aoste"**, con sede in **Val d'Aoste**, e che, in qualità di **Presidente**, ha assunto le funzioni di **Presidente** della **Associazione Culturale "Val d'Aoste"**, con sede in **Val d'Aoste**.



Pour le Maire et par délégation
L'adjointe en charge
des Affaires culturelles
et de la Vie associative

GAËLLE SOULIER-SOTGIU